



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service Eau et Risques

Perpignan, le **27 MARS 2020**

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2020087-0001
prescrivant la suspension de l'enquête publique sur le
projet d'extension du périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve
de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho

☎ : 04.68.38.10.93
✉ : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.111-1, R.111-2, R112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-5, R.123-5 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.311-9 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-249 du 14 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 14 mars 2019 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020058-0002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho prescrite pour une durée de 20 jours du 20 mars 2020 au 9 avril 2020, avec réception du public par le commissaire enquêteur les 10 avril 2020, 14 avril 2020 et 15 avril 2020 ;

Vu la décision n° E20000008/34 du 3 février 2020 de Madame le président du Tribunal administratif de Montpellier, désignant monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur ;



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental et qu'il est dans l'intérêt public de suspendre toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département de prendre des mesures de protection ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 : Suspension de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho, est **suspendue à compter du 20 mars 2020 pour une durée indéterminée.**

Article 2 : Affichage


Les maires des communes concernées par l'enquête feront apposer sur l'affiche mentionnée à l'article 6 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 un avis de suspension d'enquête. Le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » fera de même au siège de l'association ;

Article 3 : Publication - Notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis notifié à messieurs les maires des communes concernées, à monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » et inséré sur le site internet de l'État.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », monsieur le commissaire enquêteur et les maires des communes d'Alénya, Argelès-sur-mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication et son insertion sur le site internet des services de l'État.



Le Préfet
Philippe CHOPIN